

**ARRETÉ N° 82 / DR / TE**

**portant modification de l'arrêté n°49/DR/TE du 28 décembre 2022  
portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2023 aux  
établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu au  
Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ADAPEI.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision du Conseil Départemental de la Réunion en date du 14 décembre 2022 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2023 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ADAPEI, le Département de la Réunion et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU les tableaux d'activité prévisionnelle 2023 concernant les ESSMS du champ du CPOM reçus le 28 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n°49/DR/TE du 28 décembre 2022 portant fixation de la tarification applicable pour l'année 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ADAPEI ;
- VU l'arrêté n°47/DAI/SPS du 10 septembre 2008 portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 40 places géré par l'ADAPEI ;
- VU le procès-verbal de la visite de conformité du FAO Arc-en-ciel effectuée le 04 mai 2023 ;

**Considérant** que les ressources déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées ;

**Considérant** la décision de notification des ressources n° 37/DF/TE du 31/05/2023 qui la formalise ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1. :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les ressources des ESSMS CPOM de l'ADAPEI sont modifiées et autorisées comme suit :

RESSOURCES 2023						
Catégories	ESSMS	Sections	Ressources	Dotation Globale Départementale (a)		Tarif (b)
				Annuelle	Mensuelle	
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO ADAPEI	SEMI INTERNAT	1 711 549,00 €	1 729 231 €	144 102,58 €	133,54 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	SAVS	EXTERNAT	314 271,00 €	314 271 €	26 189,25 €	27,58 €
Foyer d'hébergement pour adultes handicapés	FH ADAPEI	INTERNAT	825 313,00 €	708 981 €	59 081,75 €	228,81 €
Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	FAO Arc-en-ciel	INTERNAT	2 975 514,00 €	2 489 879,00 €	233 306,64 €	202,44 €

(a) Montant versé par le Département

(b) Prix à appliquer par le gestionnaire

**Article 2. :** Les tarifs et les dotations globales mensuelles mentionnés à l'article 1 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 3. :** Les tarifs et les dotations globales mensuelles déterminés antérieurement restent en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux tarifs et des nouvelles dotations globales.

**Article 4. :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

**Article 5. :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter les établissements adhérents au CPOM de l'ADAPEI sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Signé numériquement, le 31/05/2023

Bruno ANANTHARAMAN

DGA Pôle Ressources

